



DECISION DU MAIRE

N° 092/2025 – Bail de location de deux locaux de stockage sis 123, rue du village appartenant à la SCI La Viole

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune utilise déjà un bâtiment appartenant à la SCI La Viole pour le stockage d'une partie du matériel des services techniques ;

Considérant l'accord de la SCI La Viole ;

Considérant les besoins de stockage des services techniques municipaux ;

DECIDE

Article 1 : de louer à partir du 1^{er} janvier 2026, par bail d'une durée de trois ans, les deux locaux de stockage du bâti appartenant à la SCI LA VIOLE, sis 123, rue du Village à Saint-Denis-lès-Bourg.

Article 2 : Le montant de la location mensuelle s'élève à 307.58 € (application de l'IRL du 3^e trimestre 2025).

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 16 décembre 2025,

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251216-092-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 18/12/2025